

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt-heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 20

Contre : 4

Abstention : 2

Date de la convocation

25/06/2026

Date d'affichage

25/06/2026

Objet de la délibération n° 59-2026

Commande publique – Conclusion d'un accord cadre à bons de commandes relatif aux prestations de maintenance informatique

Présents

A. SECULA, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER, S. FAUCON, R. MONTAGNON, S. SEGHER, D. FOLTRAN, F. BOYER, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, C. BRESSON PAVAILLER, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

V. DROUIN, L. MERJEN, S. JEANNE-BROU, E. ENJALBERT, N. LAMBERT, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, T. CAYUELA, C. CLERGEAU,

Pouvoirs

V. DROUIN à S. FAUCON	G. VERDU à C. BOUSQUET
L. MERJEN à R. MONTAGNON	K. PAPON à L. GALINIER
S. JEANNE-BROU à A. SECULA	M. CAREL à F. BOYER
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC	C. CLERGEAU à C. BRESSON
N. LAMBERT à D. VITORINO	PAVAILLER

Monsieur Alexandre DOUGNAC a été nommé secrétaire

Délibération n° 02

Le Maire expose au Conseil qu'une procédure adaptée ouverte pour les prestations de maintenance informatique a été publiée le 17 avril 2026 en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1- 1° du code de la commande publique.

Ces prestations sont externalisées depuis plusieurs années en l'absence de ressources internes à la collectivité dédiées au domaine informatique.

Suivant la délibération n°63-2025 du 25 novembre 2025, la commune a adhéré au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne numérique afin notamment de bénéficier de l'ingénierie des services de la mission SUN « développement des usages et services numériques » afin notamment de redéfinir les besoins de la commune dans le domaine informatique.

Le cahier des charges ainsi élaboré prévoit les prestations suivantes :

- Une phase d'initialisation du contrat et une phase de réversibilité en fin de contrat ;
- Le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des serveurs, équipements réseaux et moyens d'impressions – Maintenance préventive et curative sur l'ensemble de ses sites.
- Le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) de l'environnement utilisateurs (postes de travail et téléphonie fixe) -- Maintenance préventive et curative sur l'ensemble de ses sites.
- Le support utilisateurs via un centre d'appel.
- Le suivi et pilotage adapté au contexte de la commune et proposer des évolutions pertinentes.

Le contrat prendra la forme d'un accord cadre de services, mono attributaire. L'accord cadre d'une durée d'un an est reconductible pour une durée maximale de quatre ans. Il s'exécutera au moyen de bons de commandes sans minimum et avec un maximum estimé à 160 000 euros IIT sur toute la durée de l'accord cadre.

Les phases d'initialisation et de réversibilité seront réglées au forfait et les prestations de maintenance préventive, curative et de gestion de projet seront réglées par application des prix unitaires en fonction de la quantité réellement exécutée annuellement.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 26 mai 2026 à 12h00.

Deux entreprises ont remis une offre :

A l'issue de l'analyse des offres au regard des critères de jugement des offres, la proposition de la société SO HEXAWIN située Le Carré Tolosan, 25 Chemin de Petit Jean, bâtiment B (31270 Cugnaux) a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

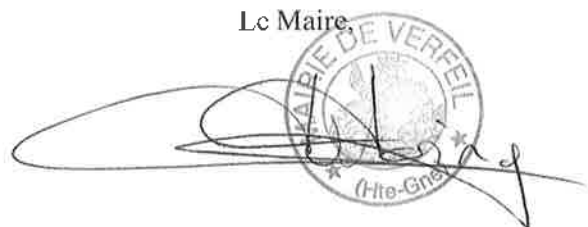
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- ATTRIBUE l'accord cadre à bons de commandes relatifs aux prestations de maintenance informatique, avec la société SO HEXAWIN pour un montant estimatif de 135 600 euros HT soit 162 420 euros TTC sur toute la durée de l'accord cadre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif aux prestations de maintenance informatique avec la société SO HEXAWIN ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VERFEIL' at the top and '(Hte-Gne)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a complex, flowing script.